**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

**Band:** 24 (1994)

**Heft:** 5: r

Rubrik: Assurances sociales : les prestations complémentaires à l'AVS/AI

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES A L'AVS/AI

Assurances sociales

Nous poursuivons ce mois la présentation de cette assurance sociale commencée dans le journal d'avril.

### Quels éléments peuvent être déduits du revenu?

- Les intérêts des dettes;

- les frais d'entretien des immeubles selon le taux forfaitaire en matière d'impôt cantonal direct fixé par le canton de domicile. Les frais d'entretien et les intérêts hypothécaires ne peuvent, au total, être déduits que jusqu'à concurrence du rendement brut des immeubles;

- les pensions alimentaires versées;

- les primes d'assurance sur la vie, contre les accidents et l'invalidité jusqu'à concurrence d'un montant annuel de Fr. 300.- pour les personnes seules et de Fr. 500.- pour les couples et les personnes ayant des enfants;

- la totalité des cotisations AVS/AI/ APG et de celles de l'assurance-maladie de base et de l'assurance dentaire.

Pour les personnes exerçant une activité lucrative, les cotisations à l'assurancechômage obligatoire, à la prévoyance professionnelle ainsi qu'à l'assuranceaccident obligatoire peuvent également être déduites;

- la part du loyer annuel déterminant qui dépasse: Fr. 800.-, mais au maximum Fr.11 200.- pour les personnes seules; Fr. 1 200.-, mais au maximum Fr. 12 600.- pour les couples et les person-

nes ayant des enfants.

- Le loyer déterminant est le loyer net auquel est ajouté pour les charges un forfait annuel de Fr. 600.- pour les personnes seules et Fr. 800.- pour les couples et les personnes ayant des enfants. Cette déduction pour loyer ne concerne pas seulement le locataire, mais aussi le propriétaire de son logement, l'usufruitier ainsi que le bénéficiaire d'un droit d'habitation.

- Les frais de soins et de moyens auxi-

- les frais supplémentaires résultant de l'invalidité jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de Fr. 3600.-par personne.

Ces deux catégories de déduction sont opérées séparément dans le cadre d'une quotité disponible, situation que nous examinerons dans une prochaine rubrique. Nous allons illustrer les explications données au moyen de deux exemples de calcul de PC.

A cause de certaines particularités des législations cantonales, nous précisons que les personnes concernées sont domiciliées dans le canton de Vaud.

Premier exemple

Il s'agit d'une personne vivant dans un home dont les ressources mensuelles sont les suivantes: Rente AVS Fr. 940.-, Retraite Fr. 200.-.

Elle a Fr. 50 000.- sur un carnet d'épargne qui lui rapportent 5% d'intérêt. La part des frais de séjour dans le home non prise en charge par sa caisse maladie lui est facturée Fr. 96.- par jour. Le montant qui doit lui rester au minimum pour ses dépenses personnelles est fixé à Fr. 240.-par mois par le canton. Sa cotisation d'assurance-maladie se monte à Fr. 220.-par mois.

#### Recettes

Rente AVS (940 x 12)	Fr. 11 280
Retraite (200 x 12)	Fr. 2 400
Revenu de la fortune	
5% de Fr. 50 000	Fr. 2 500
Imputation de la fortune	
Fr. 50 000	
- Fr. 25 000 1)	
Fr. 25 000 dont 1/5 <sup>2)</sup>	Fr. 5 000
TO A LA	E 21 100
Total A	Fr. 21 180
Dépenses	F1. 21 100
Dépenses	
<b>Dépenses</b> Frais de home (365 x 96)	
<b>Dépenses</b> Frais de home (365 x 96) Dépenses personnelles	Fr. 35 040
<b>Dépenses</b> Frais de home (365 x 96) Dépenses personnelles (240 x 12)	Fr. 35 040 Fr. 2 880
Dépenses Frais de home (365 x 96) Dépenses personnelles (240 x 12) Cotisations	Fr. 35 040 Fr. 2 880

PC annuelle B-A Fr. 16 740.-PC mensuelle Fr. 1,395.- Dans le cas précité, la limite de revenu pour personne seule (Fr. 16 140.-) majorée de deux tiers pour les soins (norme applicable dans le canton de Vaud) est égale à Fr. 26 900.-. Si l'on soustrait de ce montant celui de la PC annuelle (Fr. 16 740.-), on obtient une quotité disponible de Fr. 10 160.-.

Deuxième exemple

Il s'agit d'un couple, vivant à domicile, dont les ressources mensuelles sont les suivantes: Rente AVS Fr. 1520.-, salaire concierge Fr. 500.-. Ils sont propriétaires de leur logement d'une valeur de Fr. 80 000.- sur lequel il y a une dette hypothécaire de Fr. 56 000.- à un taux de 5,5%. La valeur locative de ce logement est fixée à Fr. 4800.- et les frais d'entretien à Fr. 800.selon les critères de l'impôt cantonal direct. Les cotisations d'assurance-maladie du couple se montent à Fr. 440.par mois.

#### Recettes

Rente	AVS	(1520	x 12)
		Fr.	18 240

Salaire (500 x	12)		
	Fr.	6000	
	Fr.	1500 4)	
	Fr.	4500	
dont 2/3	Fr	3000 - 4)	

Fortune imm	obilière
	Fr. 80 000
Hypothèque	-Fr. 56 000
	Fr. 24 000
	-Fr. 40 0005)
	Fr

Valeur locative du logement Fr. 4 800.-

Fr. 4 800.

Fr. 26 040.-

**Total A** 

# Assurances sociales

#### Dépenses

Entretien forfaitaire 6 Int. hypothécaire (5,5% de 56 000.-) Frais d'entretien immeuble Déduction pour loyer

Fr. 24 210.-

Fr. 3 080.-

+ Fr. 800.-Fr. 4 800.-Fr. 800.-Fr. 5 600.-

- <u>Fr. 1</u> <u>200.-</u> <sup>8)</sup> Fr. 4 <u>400.</u> -

Fr. 4 400.-

Cotis. ass. maladie (440 x 12) 9)

orialis satisfaci

#### Total B

Fr. 32 490.-

PC annuelle B-A Fr. 6450.-PC mensuelle

Fr. 538.-

## A paraître: «Lueurs et traces»

Une vingtaine de textes racontant le passé avec humour et poésie. Ces récits de personnes âgées sont issus d'un concours organisé par la Vie Protestante Berne-Jura, dont la presse romande s'est largement faite écho. Pour tous les âges de la vie, parce que le passé illumine le présent, parce que grandmère n'était pas plus sage ni grand-père moins enthousiaste que nous.

Un livre richement illustré en couleurs qui fera plaisir aux aînés comme aux plus jeunes, coédité par la Vie protestante Berne-Jura et la revue Intervalles. Livre d'environ 100 pages.

Parution: avril 1994
Prix de souscription:

jusqu'au 30 mars 1994: Fr. 18. ensuite: Fr. 20.—

### Commande

Bulletin à renvoyer à: Ediprim-La Vie protestante Berne-Jura, case postale, 2501 Bienne

Veuillez me faire parvenir:

ex. «Lueurs et traces»

Nom et prénom: \_\_\_\_\_\_\_

Rue et no: \_\_\_\_\_\_

NP et localité: \_\_\_\_\_

Date et signature:

- 1) Déduction légale pour personne seule.
- <sup>2)</sup> Taux de prise en compte de la fortune applicable dans le canton de Vaud.
- <sup>3)</sup> Dans le canton de Vaud, la cotisation n'est pas prise en considération dans le calcul de la PC; elle est entièrement prise en charge par la quotité disponible.
- <sup>4)</sup> Le revenu du travail étant un revenu privilégié, il n'est pris en considération que pour les deux tiers après déduction de Fr. 1500.- pour les couples.
- 5) Déduction légale pour un couple.
- <sup>6)</sup> Le montant nécessaire à l'entretien correspond à la limite de revenu applicable.
- 7) Montant forfaitaire admis à titre de charges.
- 8) Montant du loyer qu'un couple de bénéficiaires doit au moins supporter.
- 9) Voir note 3).

### Où s'adresser pour demander une PC?

A l'agence communale AVS du lieu de domicile pour les cantons de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud.

A l'Office des allocations aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides, route de Chêne 54, pour le canton de Genève.

Début et fin du droit: Le droit à la PC prend naissance le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. Il s'éteint à la fin du mois au cours duquel les conditions ne sont plus remplies.

Cas spécial: paiement d'arriérés. Si la demande de PC est faite dans les six mois à compter de la notification d'une décision de rente AVS/AI, le droit à la PC prend naissance dès le début du droit à la rente AVS/AI, mais au plus tôt à partir du mois où cours duquel la demande de rente a été déposée.

#### Exemple

Dépôt d'une demande de rente AI 1.5.1993

Notification de la décision AI 1.9.1993

Début du droit à la rente AI 1.4.1993

Demande de PC

1.1.1994

Début du droit à la PC 1.5.1993

#### Rectification

Dans le journal de janvier 1994, l'article concernant les subsides pour l'assurance-maladie contenait une erreur et une imprécision en ce qui concerne le canton de Neuchâtel.

Pour les déductions admises aux chiffres 16 à 20 de la déclaration fiscale, le montant limite est de Fr. 10 000.- et non pas de Fr. 20 000.- comme mentionné dans l'article.

De plus, pour les assurés bénéficiant de rentes de vieillesse, de retraite ou d'accident, le revenu effectif est calculé en prenant en compte la totalité des rentes versées, et non pas la part imposable de celles-ci.

Guy Métrailler